



Rabat, le 22 Janvier 2013

**CIRCULAIRE n° 5364 /211****OBJET:** - Etudes tarifaires.

- Institution d'un droit anti-dumping sur les importations de contreplaqués originaires de la République Populaire de Chine.

**REFER:** - Circulaire n° 5324/211 du 31 Mai 2012.

- Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 4231-12 du 21 décembre 2012.

Par circulaire ci-dessus référencée, le service a été informé de l'application, à titre provisoire, d'un droit anti-dumping de 25% sur les importations de contreplaqués originaires de la République Populaire de Chine et relevant des positions tarifaires n°s 4412.13.91, 4412.13.99, 4412.14.91, 4412.14.99, 4412.19.91, 4412.19.99, 4412.22.91, 4412.22.99, 4412.29.91 et 4412.29.99.

A présent, l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances, cité également en référence, prévoit l'application à titre définitif dudit droit anti-dumping de 25% sur les importations de contreplaqués originaires de la République Populaire de Chine relevant des positions tarifaires n°s 4412.13.91, 4412.13.99, 4412.14.91, 4412.14.99, 4412.19.91, 4412.19.99, 4412.22.91, 4412.22.99, 4412.29.91 et 4412.29.99 et ce, jusqu'au 03 juin 2017.

En conséquence, le service est invité à procéder à la perception définitive des montants consignés conformément aux instructions de la circulaire sus visée n° 5324/211 du 31 mai 2012.

Le Chef de la Division des Etudes

Abdelmajid BOURRA

**TIRAGE 1 N° 6  
ANNEE 2013**

SGI/Diffusion/22-01-13/11h14